

EXTRAIT DU COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp 2019/054

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne, rue du Bois Clair à 71300 Montceau-les-Mines,

Considérant que les travaux de reprise du revêtement des accotements et chaussée rue de Chez Legain, nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1 : A compter du lundi 09 septembre et pendant la durée des travaux de reprise du revêtement des accotements et chaussée, la circulation et le stationnement sont interdits rue de chez Legain.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité et sous le contrôle de la Communauté Urbaine. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 3 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie, et des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de l'entreprise COLAS, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la C.C.M., Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 23 juillet 2019

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE